

" A ces causes, de même qu'en conséquence des
 " bons, fidèles & agréables services que nous a ren-
 " dus & rendra notre amé & féal Conseiller, le Sieur
 " Guillaume Alexander, Chevalier, qui est le premier
 " de nos sujets d'Ecosse, lequel ait entrepris de con-
 " duire à ses propres fraix, cette colonie étrangère ; &
 " ait demandé de cultiver les terres & pais enfermés
 " dans les limites ci-dessous désignées. Nous, donc,
 " par un effet de notre Royale attention à étendre la
 " religion Chrétienne & à procurer l'opulence, la
 " prospérité & la paix des sujets naturels de notre dit
 " Royaume d'Ecosse . . . de l'avis & du consen-
 " tement de notre Cousin & Conseiller Jean, Comte
 " de Marr, &c., & des autres Seigneurs commissaires
 " de notre dit Royaume, Avons donné, concédé, &
 " transporté, & en vertu de ce présent Acte émané
 " de Nous, Nous donnons, concédons & transpor-
 " tons au dit Sieur Guillaume Alexander, à ses hé-
 " ritiers, ou ayant causes quelconques par droit d'hé-
 " ritage, toutes & chacune des terres du continent &
 " les îles situées & gisantes en Amérique, à prendre
 " du cap, ou promontoire, nommé cap de Sable, à
 " quarante trois degrés, ou environ, de la ligne, vers
 " le septentrion, c'est-à-dire, depuis le dit promon-
 " toire vers le rivage de la mer qui conduit à l'Occi-
 " dent jusqu'à la Baye Sainte Marie, & de-là avan-
 " çant au Capentrien en ligne droite, l'entrée, ou
 " embouchure de cette grande baye qui baigne la
 " côte orientale, entre les pais des Souriquois & des
 " Etchemins, jusqu'à la rivière de Ste. Croix, & à la
 " source, ou fontaine la plus éloignée, qui de l'Occi-
 " dent vient la première mêler ses eaux à celles de
 " cette rivière : d'où par une ligne droite imaginaire
 " qu'on supposera traverser les terres, ou courir vers
 " le